

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0223
	Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
AVIS À DONNER SUR LA LABÉLISATION DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses missions de protection et de gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, le Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon est reconnue pour son expertise technique et ses capacités d'animation.

Afin d'obtenir une reconnaissance explicite par l'État de son rôle et de ses compétences, ce dernier a fait part de sa volonté de se transformer en un Établissement Public Territorial de Bassin.

Par délibération en date du 14 février 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a engagé les démarches permettant de reconnaître le Syndicat Mixte comme un Etablissement Public Territorial de Bassin, puis a confirmé cette volonté en proposant une modification de ses statuts, approuvée par délibération en date du 5 juillet 2024.

Au préalable, des avis favorables ont été émis par le Comité d'Agrément en date du 24 novembre 2023, par la CLE du SAGE des nappes du Roussillon ainsi que par Mme la Préfète coordinatrice du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 5 mars 2024.

Aussi, en tant que membre du Syndicat Mixte, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus est sollicitée afin de se prononcer sur la labélisation du Syndicat Mixte en Établissement Public Territorial de Bassin.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur la labélisation du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon en Etablissement Public Territorial de Bassin,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.